FICHE DÉMARCHE 091 · ASSOCIATIONS, STRUCTURES ET FORMATION

Agrément d'école **d'arts**

Une école de musique à Garoua, un atelier de danse à Limbé ou une académie d'arts plastiques à Douala doivent être agréés pour dispenser un enseignement artistique reconnu. L'agrément vérifie la qualité du projet pédagogique, la compétence des formateurs, la conformité des locaux et la protection des élèves. Une fois agréée, l'école peut utiliser la mention « école agréée par le MINAC », et ses diplômes ou attestations peuvent être présentés à l'homologation.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
150 000 FCFA	Comptez 45 à 60 jours ouvrables à partir d'un dossier complet, visite d'inspection comprise. Un éloignement géographique, des réserves sur les locaux ou des formateurs à justifier peuvent prolonger l'instruction.	Valable 5 ans pour les disciplines et la capacité d'accueil autorisées, renouvelable

Qui peut faire cette demande

Tout promoteur, association ou société qui ouvre ou exploite un établissement d'enseignement artistique peut déposer la demande. Les écoles existantes doivent aussi se régulariser. Les cours particuliers donnés à domicile en dehors d'une structure d'enseignement ne sont pas concernés.

Conditions

- Le projet pédagogique doit définir les disciplines, les niveaux, la durée des cycles, les méthodes d'évaluation et les débouchés visés pour les élèves.

- Les formateurs doivent justifier d'une qualification ou d'une expérience artistique et pédagogique vérifiable, en rapport avec les cours qu'ils dispensent.
- Les locaux doivent être adaptés à la pratique : surface, acoustique ou éclairage, ventilation, sécurité incendie et sanitaires en nombre suffisant.
- Le règlement intérieur et les frais de scolarité doivent être communiqués aux familles et affichés dans l'établissement avant toute inscription.

Pièces à fournir

- ☐ Demande d'agrément signée du promoteur
- ☐ Statuts, récépissé ou registre de commerce du porteur de l'école
- ☐ Projet pédagogique complet : programmes, volume horaire, évaluations, certificats délivrés
- ☐ Liste des formateurs avec curriculum vitae et justificatifs de qualification
- ☐ Plan et photographies des locaux, avec attestation de conformité sécurité
- ☐ Titre de propriété, bail ou convention de mise à disposition des locaux
- ☐ Règlement intérieur et barème des frais de scolarité
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile de l'établissement

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Préparer le projet pédagogique**	Rédigez les programmes par discipline et par niveau, avec le nombre d'heures et le mode d'évaluation de chaque cycle.
2	**Constituer le dossier**	Rassemblez les titres des formateurs, les documents sur les locaux et le règlement intérieur.
3	**Déposer et payer**	Déposez le dossier sur le Guichet unique. Le droit à régler est affiché avant le paiement.
4	**Visite d'inspection**	Un agent de la délégation régionale visite l'établissement, contrôle les locaux, rencontre l'équipe et vérifie les documents sur place.

5	**Décision**	La décision d'agrément précise les disciplines autorisées, la capacité d'accueil et la durée de validité.

Cas particuliers

Ouverture d'une nouvelle discipline. Une école déjà agréée en musique qui ajoute le théâtre dépose une demande d'extension, sans refaire tout le dossier. L'inspection porte sur la nouvelle discipline.

École itinérante ou en ligne. Un enseignement dispensé à distance ou en plusieurs lieux doit décrire ses supports et ses modalités de suivi. Chaque site d'accueil physique est contrôlé.

Déménagement de l'école. Informez la délégation régionale avant le transfert. Une nouvelle visite des locaux est organisée avant la poursuite des cours.

Questions fréquentes

Mon école peut-elle fonctionner pendant l'instruction ?

Une école déjà ouverte peut continuer ses cours en attendant la décision, sans se prévaloir de la mention d'agrément. Une nouvelle école doit attendre la décision pour inscrire des élèves.

Les formateurs doivent-ils tous avoir un diplôme ?

Pas nécessairement. Une expérience professionnelle reconnue peut remplacer un diplôme, si elle est démontrée par des références, des productions ou des attestations.

L'agrément vaut-il pour plusieurs sites ?

Non, chaque site d'enseignement doit être mentionné et contrôlé. Une antenne dans une autre ville fait l'objet d'une demande distincte ou d'une extension.

Puis-je délivrer un diplôme officiel ?

L'agrément permet de délivrer des attestations de formation. Pour faire reconnaître un diplôme, une démarche d'homologation distincte doit être engagée.

> **CONSEIL**
>
> Photographiez vos salles avec des élèves au travail : ces images aident l'inspecteur à vérifier l'adéquation des locaux et accélèrent la visite.

Modèles de documents utiles

- Fiche de sécurité de stockage
- Convention de résidence
- Attestation de conformité d'une galerie

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/agrement-decole-darts — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.